

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Février 2018
18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le quinze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le huit février, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (19 puis 20 à partir du point n°7)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine – Mme FOSLIN Brigitte - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe - Mme DELFOSSE Sabine - Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid – M. DECOUT Olivier (arrivé à 19h15 – Point n° 7) - Mme ROUSSEL Stéphanie – Mme GERARD Séverine.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (6 puis 5 à partir du point 7)

Mme VANLAETHEM Pascale donne procuration à M. DE NOYETTE Philippe - M. WOJCINSKI André donne procuration à Mme DEHON Ingrid - Mme LHOIR Nathalie donne procuration à Mme JACQUART Nathalie - M. DECOUT Olivier donne procuration à M. DEE Alain (Points 1 à 6) - M. MAHMOUDI Morian donne procuration à Mme GERARD Séverine - M. LEQUEUX Jean donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie.

ETAIENT EXCUSES (2)

Mme LEBRUN Catherine - M. ELLAYA Ludovic.

Madame Nathalie CABAREZ est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2017/57 : Souscription d'un diagnostic « amiante » avant travaux, dans le cadre de l'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville, avec le Bureau Véritas, pour un montant HT de quatre cent quatre-vingts euros (480,00 €).

2017/58 : Souscription d'un diagnostic « amiante » avant travaux d'entretien de la salle de sports « Jacques Murez », avec le Bureau Véritas, pour un montant HT de sept cent vingt euros (720,00 €).

2017/59 : Souscription d'un diagnostic « amiante » avant travaux sur la toiture des toilettes de l'Ecole Bellevue, avec le Bureau Véritas, pour un montant HT de deux cent quarante euros (240,00 €).

Le montant des 3 contrats ci-dessus s'entend hors analyses de matériaux (Analyse MOLP = 60,00 € H.T./unité – Analyse META = 60,00 € H.T./unité).

2018/01 : Souscription d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés, pour une mission de conseil et d'assistance juridique opérationnelle dans le litige qui oppose à la Commune à CERGNUL Construction, dans l'affaire du Restaurant Scolaire, selon un honoraire fixe sur les bases suivantes :

- Forfait d'ouverture de dossier : 1.000 €
- Analyse, instruction juridique : 1.000 €
- Conception, rédaction première écriture : 1.200 €
- Autres écritures : 600 €
- Forfait audience : 800 €

2018/02 : Souscription* d'un contrat d'assurances pour le parc automobile communal, avec AXA France IARD, pour une cotisation TTC annuelle de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quatorze cents (11.498,74 €) frais et taxes inclus.

2018/03 : Souscription* d'un contrat d'assurances « Responsabilité Collectivité Publique », avec AXA France IARD, pour une cotisation TTC annuelle de deux mille huit cent quinze euros et cinquante cents (2.815,50 €) dont deux cent soixante-cinq euros et cinquante cents pour frais et taxes (265,50 €).

2018/04 : Souscription* d'un contrat d'assurances pour les biens communaux, avec AXA France IARD, pour un montant H.T. de trente mille cent treize euros et huit centimes (30.113,08 €) frais et taxes en sus, soit trente-deux mille six cent quatre-vingt-neuf euros et treize cents (32.689,13 €) TTC.

2018/05 : Souscription* d'un contrat d'assurances pour la garantie « Mission », avec AXA France IARD, pour une cotisation TTC annuelle de sept cent vingt euros (720,00 €) frais et taxes inclus.

** Les 4 contrats d'assurances sont souscrits pour une durée ferme et cesseront leurs effets de plein droit et sans autre avis le 31 Décembre 2018.*

2018/06 : Souscription d'une mission d'inspection de type tierce partie, avec le Bureau Véritas Exploitation, pour l'examen visuel des soudures de raboutage des pieds du préau de l'Ecole Maternelle de Blanc-Misseron, pour un montant HT de quatre cent cinquante euros (450,00 €).

2018/07 - Annule et remplace l'arrêté n° 2017/54 : Souscription d'un contrat avec La Compagnie La Belle Histoire, pour une représentation du spectacle « Epinards et porte-jarretelles 1 », le Dimanche 4 Février 2018, pour un montant TTC de mille deux cent quatre-vingts euros (1.280,00 €).

2018/08 – *Ne rentre pas dans le cadre de la délégation mais communiqué à toute fin utile : Arrêté de fermeture du cimetière le lundi 12 février 2018 de 9 h à 10 h, pour opérations d'exhumation et ré-inhumation.*

Monsieur le Maire donne des informations complémentaires à l'assemblée, notamment sur le restaurant scolaire et la fermeture du cimetière – Pas de remarques.

2. Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2016

Adopté à l'unanimité (25 voix)

3. Délibération n° 2018/01 - SIDEGAV : Convention pour la réalisation de travaux d'esthétisme du réseau « électricité » Impasse Mary

Le Comité Syndical du SIDEGAV a retenu dans la programmation de travaux d'esthétisme du réseau d'électricité le projet communal concernant l'Impasse Mary. La convention transmise aux conseillers détaille notamment les modalités de prise en charge.

Le montant des travaux après études s'élève à 102.299,87 € TTC avec une participation financière du SIDEGAV de 51.149,94 € et de 51.149,93 € pour la Ville. Les montants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Madame Stéphanie ROUSSEL demande si la Commune a sollicité la subvention au titre du certificat d'économie d'énergie proposée par le Parc Naturel Régional, pour ces travaux. S'agissant des travaux d'éclairage public, ceux-ci ont été éligibles à la subvention TEPCV¹. Par ailleurs, Madame Nathalie JACQUART, Déléguée auprès du Parc Naturel, explique que les délais étaient trop contraints pour déposer un dossier pour d'autres travaux, sans avoir déjà un projet d'investissement abouti (devis, plans, etc...).

Monsieur Guy DELANNOY s'étonne qu'avec une répartition de 60 % pour la Commune et 40 % pour le SIDEGAV, on arrive à un montant de participation identique. Il lui est expliqué que le SIDEGAV prend en charge 40 % du montant HT des travaux et l'intégralité du montant de la TVA, calculée à 20 % (article 2 de la convention).

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) approuve la conclusion de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

¹ Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

4. Délibération n° 2018/02 - INVESTISSEMENT : Vote du quart de crédit

Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

" dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018, selon le tableau ci-dessous détaillé :

Opération	Article	Budget 2017	Limite autorisée	Montant voté
9101 : Mairie	20- Immobilisations incorporelles	2 232	558	0
	21 - Immobilisations corporelles	73 955	18 488	28 000
	23 - Immobilisations en cours	39 060	9 765	0
	Total	115 247	28 811	28 000
9102 - Ecoles	21 - Immobilisations corporelles	62 450	15 612	15 612
	Total	62 450	15 612	15 612
9103 - Bâtiments communaux	21 - Immobilisations corporelles	10 500	2 625	2 625
	Total	10 500	2 625	2 625
9109 - Trav.Eclairage Public	23 - Immobilisations en cours	57 100	14 275	14 275
	Total	57 100	14 275	14 275
9120- Salle des Fêtes	23 - Immobilisations en cours	97 526	24 381	24 381
	Total	97 526	24 381	24 381
9126 - Ecole de Musique	21 - Immobilisations corporelles	1 180	295	0
	Total	1 180	295	0
9144 - Cimetière	21 - Immobilisations corporelles	22 030	5 507	0
	Total	22 030	5 507	0
9144 - Réhabilitation urbaine	20- Immobilisations incorporelles	160 000	40 000	40 000
	Total	160 000	40 000	40 000
9156- Restaurant scolaire	23 - Immobilisations en cours	252 060	63 015	63 015
	Total	252 060	63 015	63 015
		778 093	194 521	187 908

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

5. Délibérations n° 2018/03 et 2018/04- Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes – Plan de financement actualisé et demandes de subventions DETR² et FSIC³

Par délibération du 27 Septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes et autorisé Monsieur le Maire à formuler diverses demandes de subvention, notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du fonds de soutien à l'investissement communal.

Compte tenu de la reprise des études, notamment pour tenir compte des observations de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'obtention du permis de construire et des fonctionnalités requises (acoustique, sonorisation, etc...) le plan de financement actualisé est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Plan de financement – Réhabilitation de la Salle des Fêtes

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	891 839,10	Aide Départ. Aux Villages et Bourgs	191 040,00
Maîtrise d'œuvre	89 183,90	FSIC	111 080,26
CSPS	2 500,00	DETR 20 à 40 % des travaux	201 414,07
Contrôle Technique	5 995,00	Reste à charge Commune (50% du projet) = prêt	503 536,00
Sondage des sols	4 094,00		
Diagnostics	1 133,33		
ADI Etude de faisabilité	6 075,00		
Mission supplémentaire OPC	6 250,00		
TOTAL	1 007 070,33	TOTAL	1 007 070,33

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) :

- valide le nouveau plan de financement détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FSIC d'un montant de 111.080,26 €
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 201.414,07 €
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. Délibération n° 2018/05 - Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public – CDSP

Pour respecter les prescriptions réglementaires liées à la passation de concession et notamment de délégation de service public, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation et à l'installation de la Commission de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste présentée et les nominations prennent effet immédiatement.

Commission d'Appel d'Offres – 5 membres titulaires/5 membres suppléants	
Président : Mr DEE Alain	
Représentant : Mr GALIO Philippe	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr GALIO Philippe	Mme VANLAETHEM Pascale
Mr WEISS Alain	Mme CABAREZ Nathalie
Mr DE NOYETTE Philippe	Mr WOJCINSKI André
Mr VANDERSTEEN Patrick	Mr TRELCAT Philippe
Mr DELANNOY Guy	Mr WISNIEWSKI Patrick

19 H 15 : Arrivée de Monsieur Olivier DECOUT

² Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

³ Fonds de Soutien à l'Investissement Communal

7. Délibération n° 2018/06 - Association Age Tendre : Nomination de 3 représentants au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour obtenir de nouveau la complétude du Conseil d'Administration de l'Association "Age Tendre", notamment pour la modification souhaitée de ses statuts, il y a lieu de nommer trois membres du Conseil Municipal pour y siéger, conformément aux statuts.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix) décide de nommer :

- Madame JACQUART Nathalie
- Madame DEHON Ingrid
- Madame ROUSSEL Stéphanie

Au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Age Tendre" afin de siéger pour la Ville de CRESPIN.

8. Délibération n° 2018/07 – Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune

La concessionnaire au cimetière de l'emplacement n° G1 – 10 (ancien L 8 – 10) où sont inhumés le mari et le fils, a fait l'acquisition d'une nouvelle concession en sollicitant les exhumations et ré-inhumations des défunts dans le nouvel emplacement. A la suite de ces opérations, réalisées le Mardi 13 Février 2018, elle propose la rétrocession de son ancienne concession à la Commune.

Toutes les conditions requises étant remplies il est demandé au Conseil, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, de se prononcer sur l'acceptation de la rétrocession de la concession à perpétuité, acquise le 15/12/2000 pour un montant de 1.161 francs à l'époque (soit 176,99 €), et de définir le montant de l'indemnisation qui pourrait être accordée, compte-tenu des 17 années d'occupation.

- 1^{ère} proposition :

Déterminée sur les tarifs 2017, sachant que la première demande date de Novembre 2017 et que la durée maximum était de 50 ans.

$$2,70 \text{ m}^2 \times 70 \text{ €} = \frac{189 \text{ €} \times 33^*}{50} = 124,74 \text{ €} \text{ arrondis à } \underline{125 \text{ €}} \quad (* \text{ années restant à courir})$$

- 2^{ème} proposition :

Déterminée sur les tarifs 2018, sachant que la durée maximum est de 30 ans.

$$2,70 \text{ m}^2 \times 80 \text{ €} = \frac{216 \text{ €} \times 13^*}{30} = 96,60 \text{ €} \text{ arrondis à } \underline{97 \text{ €}}$$

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil accepte la rétrocession de la concession et fixe l'indemnité de remboursement à 125 €, selon le mode de calcul de la 1^{ère} proposition plus favorable à l'administrée.

9. Délibération n° 2018/08 – Dispositif de lutte contre l'indécence des logements – Renouvellement de l'action menée avec la CAF

Monsieur le Maire propose à Monsieur Philippe GALIO, Adjoint au Logement de développer ce point.

Par délibération du 29 Novembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements, avait autorisé Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre en qualité de « gestionnaire », pour une première période d'un an.

Pour rappel, la notion de logement décent a été introduite par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 et le décret 2002-120 du 30/01/2002 en a fixé les caractéristiques. Le code de sécurité sociale soumet les droits à l'allocation logement au respect des normes de décence, et son article L.542-6 habilite les CAF à faire vérifier sur place si un logement satisfait aux exigences prévues par les textes.

Par ailleurs, la Loi ALUR du 24/03/2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement non décent. Axe prioritaire de la CAF, toutes les actions menées en faveur du logement contribuent à offrir aux allocataires « cibles » des logements dignes, leur permettant de développer un projet familial et social.

Construite sur un socle de service portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents, et comprenant une offre de contact, de soutien et de travail social, aux familles concernées, la convention définit et encadre les modalités d'intervention du gestionnaire et de versement de l'aide au fonctionnement relative au dispositif de lutte contre la non décence (50 € par diagnostic réalisé par le gestionnaire auprès du public cible).

Le responsable de la Police Municipale, qui a suivi une formation en adéquation avec ce sujet, en est le référent communal. En 2017, ce protocole a concerné 6 logements.

Madame Estelle BURNY soulève le problème de l'indécence d'un logement de l'Agence OMEGA et demande si une enquête et une visite des lieux seront automatiquement effectuées au départ d'un des locataires. Monsieur GALIO, lui indique qu'il faut que le locataire perçoive de l'allocation logement pour que l'enquête soit demandée par la CAF. Dans le cas précis, l'information sera remontée directement auprès de l'agent de Police Municipale, pour donner suite.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) le Conseil Municipal accepte la reconduction à l'identique de l'action « Décence » et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

10. En communication :

- VALENCIENNES METROPOLE : Rapport d'orientations budgétaires 2018 – Pas de remarques
- SIDEGAV :
 - Compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique d'électricité sur le territoire du Syndicat pour l'exercice 2016 rédigé par ENEDIS
 - Rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique d'électricité sur le territoire du Syndicat pour l'exercice 2016
 - Rapport d'activité du SIDEGAV pour l'exercice 2016

Pas d'observations

11. Questions diverses

- Madame Stéphanie ROUSSEL demande des informations sur l'incident survenu ce week-end, à savoir la tentative d'effraction des services techniques. Monsieur le Maire explique que les faits se sont passés dans la nuit de samedi à dimanche vers 4 heures du matin. Un véhicule, sans doute un camion, a reculé en emboutissant la porte de garage (des traces ont été relevées dans la pelouse). Le véhicule communal qui se trouvait derrière la porte a empêché celle-ci de céder et a fait échouer la tentative de vol. Plainte a été déposée. 11 autres communes de l'arrondissement auraient été aussi victimes de cambriolages.
- Monsieur Patrick VANDERSTEEEN demande si l'assurance prend en charge les dégradations. Il lui est répondu par l'affirmative. Le remplacement de la porte (qui était neuve) est bien pris en charge, ainsi que les frais occasionnés par la pose d'une porte en bois, au titre des mesures conservatoires.
- Madame Estelle BURNY a vu qu'une famille Crespinoise relatait sur Facebook une tentative d'enlèvement de leur jeune fille, le matin, Rue du Commandant O'Reilly, par le conducteur d'une 205 blanche. Grande stupéfaction de l'assemblée. Personne n'est au courant, pas même Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de la Police Municipale. Il s'en informera rapidement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,


Nathalie CABAREZ



Le Maire,


Alain DEZ



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Récapitulatif des délibérations n°18/09

18/00	Procès-verbal
18/01	SIDEGAV Convention pour réalisation de travaux d'esthétisme du réseau « électricité » Impasse Mary
18/02	INVESTISSEMENT : Vote du quart de crédit
18/03	Travaux réhabilitation Salle des Fêtes – Plan de financement actualisé et demande subvention DETR
18/04	Travaux réhabilitation Salle des Fêtes – Plan de financement actualisé et demande subvention FSIC
18/05	Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public – CDSP
18/06	Association Age Tendre : Nomination de 3 représentants au Conseil d'Administration
18/07	Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune
18/08	Dispositif de lutte contre l'indécence des logements – Renouvellement de l'action menée avec la CAF
18/09	Récapitulatif et Tableau des signatures

Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		CABAREZ Nathalie	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		DECOUT Olivier	
VANDERSTEEN M-L Patrick		BLAT Jean-Pierre	
BOUCHEZ Catherine		TRELCAAT Philippe	
FOSLIN Brigitte		WOJCINSKI André	
DELFOSSÉ Sabine		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLAYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			